

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-4

Octobre à Décembre 2021

SOMMAIRE

DECISION n° 256/2021 du 1 ^{er} octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Place de la Lice, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 220) -----	14
DECISION n° 257/2021 du 1 ^{er} octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (39 rue de la Cougère, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 141) -----	14
DECISION n° 258/2021 du 1 ^{er} octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard <u>Bernard</u> (Espace du Lac Allée du Valmer, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM 392, AM 390) -----	14
DECISION n° 259/2021 du 1 ^{er} octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 311) -----	15
DECISION n° 260/2021 du 1 ^{er} octobre 2021 : Signature d'un contrat annuel d'hébergement et assistance SIRAP actualisé -----	15
DECISION n° 261/2021 du 4 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Renardières, à Duneau, cadastré en section A 1097) -----	15
DECISION n° 262/2021 du 4 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (7 Impasse des Vignes, à Duneau, cadastré en section A 713) -----	16
DECISION n° 263/2021 du 4 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (19 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 185) -----	16
DECISION n° 264/2021 du 4 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5 rue Edouard Meunier, Cherré, Lotissement La Fosse, à Cherré-Au, cadastré en section AH 222) -----	16
DECISION n° 265/2021 du 4 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (Rue du Vivier AB 447 (division AB 218), à Lamnay, cadastré en section AB 218) -----	16
DECISION n° 266/2021 du 4 octobre 2021 : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement des polycarbonates de 14 lanternaux et la réfection des cheneaux de toiture sur le bâtiment « ex Bosch » situé dans la ZA des Ajeux à La Ferté Bernard -----	17
DECISION n° 267/2021 du 5 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (2 Place de l'église, à Montmirail, cadastré en section AC 47, AB 99) -----	17
DECISION n° 268/2021 du 5 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 647, AN 545) -----	18

DECISION n° 269/2021 du 5 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 218) -----	18
DECISION n° 270/2021 du 6 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue du Gaillon, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 229) -----	18
DECISION n° 271/2021 du 6 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue Léo Delibes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 104) -----	19
DECISION n° 272/2021 du 6 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (50 rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 194) -----	19
DECISION n° 273/2021 du 7 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (8 Chemin de la Croix Blanche, à Duneau, cadastré en section C 804) -----	19
DECISION n° 274/2021 du 7 octobre 2021 : Signature avec la société SCI BE AJILE d'un bail précaire pour la location d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard -----	20
DECISION n° 275/2021 du 7 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (3 Rue de la Gare - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 57, AB 56) -----	20
DECISION n° 276/2021 du 7 octobre 2021 : Signature d'un devis avec VEOLIA dans le cadre de la viabilisation de la parcelle mise à disposition du SDIS de la Sarthe pour la construction d'un centre de secours à Montmirail -----	20
DECISION n° 277/2021 du 7 octobre 2021 : Signature d'un devis avec ENEDIS pour la suppression d'un branchement électrique existant dans le périmètre du projet de centre aquatique communautaire à La Ferté Bernard -----	21
DECISION n° 278/2021 du 7 octobre 2021 : Signature d'un devis complémentaire avec la société Rouleau David Terrassement dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard -----	21
DECISION n° 279/2021 du 8 octobre 2021 : Signature d'un devis avec la société DBA pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de communes -----	22
DECISION n° 280/2021 du 11 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Rue des Noyers - Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 428) -----	22
DECISION n° 281/2021 du 13 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Impasse de l'Orme, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 112, ZB 44, AC 350, AC 345, AC 111) -----	22

DECISION n° 282/2021 du 13 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 Rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 622, AN 599, AN 663) -----	23
DECISION n° 283/2021 du 13 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 125) -----	23
DECISION n° 284/2021 du 15 octobre 2021 : Signature d'un devis avec GRDF pour la suppression de deux branchements gaz existants dans le périmètre du projet de centre aquatique communautaire à La Ferté Bernard et la création d'un nouveau point de raccordement du projet --	23
DECISION n° 285/2021 du 19 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (50 Bis Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 315, C 316, C 317) --	24
DECISION n° 286/2021 du 19 octobre 2021 : Acquisition de billets pour les concerts du Festival de la Chéronne -----	24
DECISION n° 287/2021 du 20 octobre 2021 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de novembre 2021 -----	24
DECISION n° 288/2021 du 20 octobre 2021 : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement de vitrages sur un bâtiment communautaire situé dans la ZA du Gaillon à La Ferté Bernard -----	25
DECISION n° 289/2021 du 20 octobre 2021 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire -----	25
DECISION n° 290/2021 du 20 octobre 2021 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire -----	26
DECISION n° 291/2021 du 21 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 154) -----	26
DECISION n° 292/2021 du 21 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Place Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 88, AT 90, AT 429) -----	26
DECISION n° 293/2021 du 22 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 bis Rue Haute, à Duneau, cadastré en section A 1025, A 1027) -----	27
DECISION n° 294/2021 du 27 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 194) -----	27
DELIBERATION n° 27-10-2022-001 du 27 octobre 2021 : Développement Economique : Compromis de vente pour une parcelle dans la zone du Coutier – Cherré-Au -----	27

DELIBERATION n° 27-10-2022-002 du 27 octobre 2021 : Développement Economique : Levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail NAUTIL -----	28
DELIBERATION n° 27-10-2022-003 du 27 octobre 2021 : Développement Economique : Autorisation d'occupation du domaine public – Restauration ambulante Zone d'Activité du Coutier à Cherré-Au -----	29
DELIBERATION n° 27-10-2022-004 du 27 octobre 2021 : Développement Economique : Autorisation d'occupation du domaine public – Restauration ambulante Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard -----	30
DELIBERATION n° 27-10-2022-005 du 27 octobre 2021 : Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs -----	30
DELIBERATION n° 27-10-2022-006 du 27 octobre 2021 : Contractualisation : Autorisation de signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) -----	31
DELIBERATION n° 27-10-2022-007 du 27 octobre 2021 : Gouvernance : Complément à la délégation du conseil au Président (conventions non assorties de conditions financières) -----	32
DELIBERATION n° 27-10-2022-008 du 27 octobre 2021 : Gouvernance : Composition du Comité de Pilotage du SCOT' -----	33
DELIBERATION n° 27-10-2022-009 du 27 octobre 2021 : Urbanisme : Prescription de la modification simplifiée du PLUi pour rectification d'erreurs matérielles -----	33
DELIBERATION n° 27-10-2022-010 du 27 octobre 2021 : Urbanisme : Demande de subvention dans le cadre de la dématérialisation des actes -----	34
DELIBERATION n° 27-10-2022-011 du 27 octobre 2021 : Habitat : Autorisation de signature d'un avenant n° 5 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ---	35
DELIBERATION n° 27-10-2022-012 du 27 octobre 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	35
DELIBERATION n° 27-10-2022-013 du 27 octobre 2021 : Compétence Incendie : Délibération modificative – Acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un centre de secours à Montmirail – Modification de dénomination des parcelles achetées -----	37
DELIBERATION n° 27-10-2022-014 du 27 octobre 2021 : Fiscalité : Autorisation de signature de la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement sur l'extension de la ZA du Coutier à Cherré-Au -----	37
DELIBERATION n° 27-10-2022-015 du 27 octobre 2021 : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de La Ferté Bernard -----	38
DELIBERATION n° 27-10-2022-016 du 27 octobre 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Le Coutier -----	39

DELIBERATION n° 27-10-2022-017 du 27 octobre 2021 : Budget : Décision modificative n° 4 du Budget Général 2021 -----	40
ARRÊTE n° 71/2021 du 28 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	41
ARRÊTE n° 72/2021 du 28 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	41
ARRÊTE n° 73/2021 du 28 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé -----	42
ARRÊTE n° 74/2021 du 28 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais -----	43
ARRÊTE n° 75/2021 du 28 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	44
ARRÊTE n° 76/2021 du 28 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	45
ARRÊTE n° 77/2021 du 29 octobre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----	46
DECISION n° 295/2021 du 3 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue Louis Wagner, à Cherré-Au, cadastré en section AH 191) -----	47
DECISION n° 296/2021 du 3 novembre 2021 : Signature d'un devis avec ENEDIS pour le raccordement électrique du projet de centre aquatique communautaire à La Ferté Bernard -----	47
DECISION n° 297/2021 du 3 novembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture de matériel informatique pour les besoins des services communautaires -----	48
DECISION n° 298/2021 du 4 novembre 2021 : Signature d'un avenant avec la société GILSON ASSOCIES pour la modification simplifiée du PLUi -----	48
DECISION n° 299/2021 du 4 novembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Citéos pour le remplacement d'un mat d'éclairage public accidenté dans la ZA du Coutier à Cherré-Au -----	49
DECISION n° 300/2021 du 4 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 Allée des Tulipes, à Cormes, cadastré en section C 277) -----	49
DECISION n° 301/2021 du 4 novembre 2021 : Signature d'un devis avec la société JD BEL'FLAMME pour le remplacement du poêle à bois de la résidence d'artiste de Prévelles -----	49
DECISION n° 302/2021 du 4 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Place Saint Julien, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 425) -----	50

DECISION n° 303/2021 du 4 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 217, AB 268) -----	50
DECISION n° 304/2021 du 4 novembre 2021 : Signature de deux contrats avec les sociétés TECC et Bureau Veritas pour les vérifications périodiques des bâtiments communautaires -----	50
DECISION n° 305/2021 du 4 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 321) -----	52
DECISION n° 306/2021 du 5 novembre 2021 : Signature d'une proposition financière avec les Voyages Mauger pour le transport des enfants vers les équipements communautaires sur le temps scolaire -----	52
ARRÊTE n° 78/2021 du 5 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----	52
ARRÊTE n° 79/2021 du 5 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au -----	53
DECISION n° 307/2021 du 8 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (5 Rue des Jonquilles, à Cormes, cadastré en section C 278) -----	54
DECISION n° 308/2021 du 8 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (2 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB 41, AB 380) -----	54
ARRÊTE n° 80/2021 du 9 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	55
ARRÊTE n° 81/2021 du 9 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts -----	55
ARRÊTE n° 82/2021 du 9 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard -----	56
DECISION n° 309/2021 du 10 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Place de la Lice, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 216, AN 217) -----	57
DECISION n° 310/2021 du 10 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 667, AN 328) -----	57
DECISION n° 311/2021 du 15 novembre 2021 : Signature de deux devis avec les sociétés Somaré et Menuiserie Manière pour des travaux de création d'une porte dans un bâtiment communautaire -----	58
DECISION n° 312/2021 du 17 novembre 2021 : Signature d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance SIRAP actualisé -----	58

DECISION n° 313/2021 du 19 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Rue de Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section AA 19) -----	58
DECISION n° 314/2021 du 22 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 Rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré AK 71) -----	59
DECISION n° 315/2021 du 22 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (41 Rue du Docteur Alain - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB 189) -----	59
DECISION n° 316/2021 du 22 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5 Rue du Gradon - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE 69) -----	59
DECISION n° 317/2021 du 22 novembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour le raccordement d'une parcelle au réseau de télécommunication dans la ZA du Coutier -----	60
ARRÊTE n° 85/2021 du 23 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Le Luart -----	60
ARRÊTE n° 86/2021 du 23 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts -----	61
ARRÊTE n° 87/2021 du 23 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles -----	62
ARRÊTE n° 88/2021 du 24 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy -----	62
ARRÊTE n° 89/2021 du 24 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër -----	63
DECISION n° 318/2021 du 24 novembre 2021 : Signature avec la société Voyages Mauger d'un marché pour le transport des enfants vers les équipements communautaires et le CIAP de Tuffé Val de la Chéronne sur le temps scolaire -----	64
ARRÊTE n° 90/2021 du 25 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au -----	65
ARRÊTE n° 91/2021 du 25 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec -----	65
ARRÊTE n° 92/2021 du 25 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec -----	66
ARRÊTE n° 94/2021 du 26 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Avezé -----	67
ARRÊTE n° 95/2021 du 26 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----	68
DECISION n° 319/2021 du 26 novembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Ink Studio pour la dépose de 32 kakémonos endommagés sur 8 sites du territoire -----	69

DECISION n° 320/2021 du 29 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (10 Rue de Nogent, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB 323) -----	69
DECISION n° 321/2021 du 29 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (La Coudraie, à Lamnay, cadastré A 190, A 684) -----	70
DECISION n° 322/2021 du 29 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Le Bourg, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré AB 500) -	70
ARRÊTE n° 96/2021 du 29 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard -----	70
ARRÊTE n° 97/2021 du 29 novembre 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard -----	71
DECISION n° 323/2021 du 30 novembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (4 Allée des Tulipes, à Cormes, cadastré C 275) -----	72
ARRÊTE n° 98/2021 du 1 ^{er} décembre 2021 : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté Bernard -----	72
ARRÊTE n° 99/2021 du 1 ^{er} décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé -----	76
ARRÊTE n° 100/2021 du 2 décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts -----	76
ARRÊTE n° 101/2021 du 2 décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër -----	77
ARRÊTE n° 102/2021 du 2 décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse -----	78
ARRÊTE n° 103/2021 du 2 décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au -----	79
ARRÊTE n° 104/2021 du 2 décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace -----	80
ARRÊTE n° 105/2021 du 2 décembre 2021 : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Denis des Coudrais -----	81
DECISION n° 324/2021 du 2 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré AI 601, AI 611, AI 593, AI 609, AI 596, AI 599, AI 600) -----	81
DECISION n° 325/2021 du 2 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré D 1118) -----	82

DECISION n° 326/2021 du 2 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Avenue du 8 Mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré AO 427) --	82
DECISION n° 327/2021 du 2 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Rue Jules Ferry, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 538) -----	82
DECISION n° 328/2021 du 2 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Rue Joliot Curie, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 312) -----	83
DECISION n° 329/2021 du 3 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Rue Robert Gouin, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 449) -----	83
DECISION n° 330/2021 du 3 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (8 place de l'Eglise, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré AB 79, AB 417, AB 83, AB 78, AB 77, AB 86, AB 423, AB 421) -----	83
ARRÊTE n° 106/2021 du 7 décembre 2021 : Habitat : Mise en sécurité imminent avec prescription de démolition des annexes situées au lieudit « Les Bons Enfants » Avezé (C829), appartenant aux époux Goult -----	84
DECISION n° 331/2021 du 7 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cormes (9 Rue des Tisserands, à Cormes, cadastré AB 201) -----	85
DECISION n° 332/2021 du 8 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré AN 647, AN 545) -----	85
DECISION n° 333/2021 du 8 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Rue Robert Gouin, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 464) -----	85
DECISION n° 334/2021 du 8 décembre 2021 : Signature avec la société CGMP d'un bail pour la location d'un local à Tuffé Val de la Chéronne -----	86
DECISION n° 335/2021 du 9 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (158 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré AE 69, AE 68) -----	86
DECISION n° 336/2021 du 13 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 Grande Rue - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AD 202, AD 201, AD 207, AD 211, AD 212, AD 214) -----	86
DECISION n° 337/2021 du 13 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 et 6 Rue des Bains, à Le Luart, cadastré AB 158, AB 154, AB 161) -----	87
DECISION n° 338/2021 du 14 décembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Thermic Charpentier pour la fourniture d'équipements sanitaires pour les salles de sports au Luart et à Tuffé Val de la Chéronne -----	87
DECISION n° 339/2021 du 14 décembre 2021 : Signature d'un devis avec la société SAUR pour une mission d'étude hydraulique dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au -----	87

DECISION n° 340/2021 du 14 décembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Hydratop pour une mission d'étude Zones Humides sur les parcelles non commercialisées dans la Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au -----	88
DECISION n° 341/2021 du 15 décembre 2021 : Signature d'un devis avec la société Attila pour des travaux de reprise d'étanchéité en toiture de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	88
DELIBERATION n° 15-12-2021-001 du 15 décembre 2021 : Gouvernance : Installation d'un nouveau conseiller communautaire -----	89
DELIBERATION n° 15-12-2021-002 du 15 décembre 2021 : Gouvernance : Désignation d'un administrateur pour le Conseil d'Administration de La Laverie suite à la démission de Madame Rannou -----	89
DELIBERATION n° 15-12-2021-003 du 15 décembre 2021 : Ressources Humaines : Mise en place du télétravail -----	89
DELIBERATION n° 15-12-2021-004 du 15 décembre 2021 : Ressources Humaines : Création d'un emploi de chargé de la commande publique -----	90
DELIBERATION n° 15-12-2021-005 du 15 décembre 2021 : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Cherré-Au -----	90
DELIBERATION n° 15-12-2021-006 du 15 décembre 2021 : Territoire d'Industrie : Mission d'accompagnement à la création d'un campus industriel interterritorial -----	91
DELIBERATION n° 15-12-2021-007 du 15 décembre 2021 : Territoire d'Industrie : Projet de lancement d'une filière Miscanthus -----	92
DELIBERATION n° 15-12-2021-008 du 15 décembre 2021 : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 05-07-2021-008 du 5 juillet 2021 relative à la cession d'une parcelle dans la Zone du Coutier à Cherré-Au -----	93
DELIBERATION n° 15-12-2021-009 du 15 décembre 2021 : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la Zone du Coutier à Cherré-Au -----	93
DELIBERATION n° 15-12-2021-010 du 15 décembre 2021 : Bâtiments Economiques : Subvention DETR/DSIL 2022 -----	94
DELIBERATION n° 15-12-2021-011 du 15 décembre 2021 : AVAP La Ferté Bernard : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de délai -----	95
DELIBERATION n° 15-12-2021-012 du 15 décembre 2021 : Rapport d'Activités 2020 du Perche Sarthois -----	95
DELIBERATION n° 15-12-2021-013 du 15 décembre 2021 : Complexe Aquatique : Demande de subventions -----	96

DELIBERATION n° 15-12-2021-014 du 15 décembre 2021 : Relais Petite Enfance : Renouvellement des conventions avec les communes (Itinérance) -----	96
DELIBERATION n° 15-12-2021-015 du 15 décembre 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	97
DELIBERATION n° 15-12-2021-016 du 15 décembre 2021 : SPANC : Actualisation des tarifs VEOLIA pour 2022 -----	98
DELIBERATION n° 15-12-2021-017 du 15 décembre 2021 : SPANC : Actualisation des tarifs SAUR pour 2022 -----	99
DELIBERATION n° 15-12-2021-018 du 15 décembre 2021 : Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme -----	100
DELIBERATION n° 15-12-2021-019 du 15 décembre 2021 : Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 7 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme -----	100
DELIBERATION n° 15-12-2021-020 du 15 décembre 2021 : Numérique : Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental relative au Conseiller Numérique -----	100
DELIBERATION n° 15-12-2021-021 du 15 décembre 2021 : Budget : Adoption du Budget Annexe ZA CGMP 2021 -----	101
DELIBERATION n° 15-12-2021-022 du 15 décembre 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021 -----	102
DELIBERATION n° 15-12-2021-023 du 15 décembre 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Les Ajeux 2021 -----	102
DELIBERATION n° 15-12-2021-024 du 15 décembre 2021 : Budget : Décision modificative n° 3 du Budget Annexe Urbanisme 2021 -----	103
DELIBERATION n° 15-12-2021-025 du 15 décembre 2021 : AE SPANC 2020-2022 : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour le contrat SPANC pour la période 2020-2022 -----	104
DELIBERATION n° 15-12-2021-026 du 15 décembre 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe SPANC 2021 -----	104
DELIBERATION n° 15-12-2021-027 du 15 décembre 2021 : Report des fonds de concours et attribution des fonds de concours voirie 2021 -----	105
DELIBERATION n° 15-12-2021-028 du 15 décembre 2021 : AP FC 2018 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2018 » -----	106
DELIBERATION n° 15-12-2021-029 du 15 décembre 2021 : AP FC 2019 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2019 » -----	106

DELIBERATION n° 15-12-2021-030 du 15 décembre 2021 : AP FC 2020 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2020 » -----	107
DELIBERATION n° 15-12-2021-031 du 15 décembre 2021 : AP FC 2021 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2021 » -----	107
DELIBERATION n° 15-12-2021-032 du 15 décembre 2021 : AE OPAH : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour le suivi animation OPAH -----	108
DELIBERATION n° 15-12-2021-033 du 15 décembre 2021 : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers -----	108
DELIBERATION n° 15-12-2021-034 du 15 décembre 2021 : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme Centre Aquatique -----	108
DELIBERATION n° 15-12-2021-035 du 15 décembre 2021 : Budget : Décision modificative n° 5 du Budget Général 2021 -----	109
DECISION n° 342/2021 du 17 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré AO 182, AO 183, AO 310) -----	110
DECISION n° 343/2021 du 17 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré AL 59) -----	110
DECISION n° 344/2021 du 17 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 Rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré AB 25) ----	111
DECISION n° 345/2021 du 17 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue Denfert-Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré BV 78) --	111
DECISION n° 346/2021 du 17 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Rue Jean Courtois, à La Ferté Bernard, cadastré AI 634) -----	111
DECISION n° 347/2021 du 23 décembre 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Roller Sport -----	112
DECISION n° 348/2021 du 24 décembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (L'Argenterie, à La Ferté-Bernard, cadastré AL 344) -----	112
DECISION n° 349/2021 du 24 décembre 2021 : Signature avec la société Editions Dalloz d'un bulletin d'abonnement à Dalloz Collectivités Essentiel et Options -----	112

DECISION n° 256/2021 du 1^{er} octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Place de la Lice, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 220)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 257/2021 du 1^{er} octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (39 rue de la Cougère, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 141)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 258/2021 du 1^{er} octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Espace du Lac Allée du Valmer, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM 392, AM 390)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 259/2021 du 1^{er} octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 311)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 260/2021 du 1^{er} octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat annuel d'hébergement et assistance SIRAP actualisé

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult 26 106 ROMANS Cedex un marché public pour la maintenance et l'hébergement des logiciels précités pour une durée de trois ans à compter du 28 septembre 2021.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 6 832,71 € HT/an

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 261/2021 du 4 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Renardières, à Duneau, cadastré en section A 1097)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 262/2021 du 4 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (7 Impasse des Vignes, à Duneau, cadastré en section A 713)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 263/2021 du 4 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (19 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 185)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 264/2021 du 4 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5 rue Edouard Meunier, Cherré, Lotissement La Fosse, à Cherré-Au, cadastré en section AH 222)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 265/2021 du 4 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (Rue du Vivier AB 447 (division AB 218), à Lamnay, cadastré en section AB 218)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Lamnay.

DECISION n° 266/2021 du 4 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement des polycarbonates de 14 lanterneaux et la réfection des cheneaux de toiture sur le bâtiment « ex Bosch » situé dans la ZA des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise 542 Route du Mans Cherré, 72400 CHERRE-AU, un marché public pour l'exécution des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 11 079,60 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- La Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 267/2021 du 5 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (2 Place de l'église, à Montmirail, cadastré en section AC 47, AB 99)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Montmirail.

DECISION n° 268/2021 du 5 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 647, AN 545)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 269/2021 du 5 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 218)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 270/2021 du 6 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue du Gaillon, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 229)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 271/2021 du 6 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue Léo Delibes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 104)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 272/2021 du 6 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (50 rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 194)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 273/2021 du 7 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (8 Chemin de la Croix Blanche, à Duneau, cadastré en section C 804)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 274/2021 du 7 octobre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société SCI BE AJILE d'un bail précaire pour la location d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SCI BE AJILE, dont le siège social est établi sis Zone industrielle Route de Mamers 72400 La Ferté-Bernard, un bail précaire pour le bâtiment situé avenue Pierre Gilles de Gennes, ZI des Ajeux, 72 400 La Ferté-Bernard.

Article 2 : De prendre acte que la durée du bail est fixée à 3 mois renouvelable 1 fois et que le montant du loyer est fixé à 1 000 € HT.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 275/2021 du 7 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (3 Rue de la Gare - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 57, AB 56)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 276/2021 du 7 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec VEOLIA dans le cadre de la viabilisation de la parcelle mise à disposition du SDIS de la Sarthe pour la construction d'un centre de secours à Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VEOLIA, sise 9 Rue des Frênes ZA de la Pointe 72190 SARGE LES LE MANS un marché public pour le raccordement de la parcelle au réseau d'eau potable.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 852,04 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 277/2021 du 7 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec ENEDIS pour la suppression d'un branchement électrique existant dans le périmètre du projet de centre aquatique communautaire à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ENEDIS, sise 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine 72000 LE MANS un marché public pour la suppression du branchement électrique.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 181,37 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 278/2021 du 7 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis complémentaire avec la société Rouleau David Terrassement dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SARL ROULEAU David Terrassement, sise ZA de la Cibole 72 400 La Chapelle du Bois un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des travaux s'élève à 1 090,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 279/2021 du 8 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société DBA pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société DBA sise 2 Avenue de la prospective CS 40003 18022 BOURGES Cedex, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 3 320,40 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 280/2021 du 11 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Rue des Noyers - CHERREAU, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 428)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 281/2021 du 13 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Impasse de l'Orme, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 112, ZB 44, AC 350, AC 345, AC 111)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 282/2021 du 13 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 Rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 622, AN 599, AN 663)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 283/2021 du 13 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 125)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 284/2021 du 15 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec GRDF pour la suppression de deux branchements gaz existants dans le périmètre du projet de centre aquatique communautaire à La Ferté Bernard et la création d'un nouveau point de raccordement du projet

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GRDF, sise 6 Rue de Condorcet 75009 Paris un marché public pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1 258,24 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 285/2021 du 19 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (50 Bis Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 315, C 316, C 317)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 286/2021 du 19 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Acquisition de billets pour les concerts du Festival de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'acquiescer auprès de l'association Festival de la Chéronne sise Chéronne 72 160 Tuffé Val de la Chéronne, 80 billets à 25 € pour différents concerts dans le cadre de l'édition 2021 du Festival.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 000 €.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 287/2021 du 20 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de novembre 2021

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'Huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes cedex 2, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 721 € HT pour l'impression et 2 943,05 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 288/2021 du 20 octobre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement de vitrages sur un bâtiment communautaire situé dans la ZA du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise 542 Route du Mans Cherré, 72400 CHERRE-AU, un marché public pour l'exécution des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 224,70 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 289/2021 du 20 octobre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les écoles des communes de Boëssé-le-Sec, Duneau, Le Luart, Préval, La Chapelle-St-Rémy, La Ferté-Bernard (Ledru Rollin), La Ferté-Bernard (Saint Jean), Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Maixent, Sceaux-sur-Huisne et Tuffé-Val-de-la- Chéronne, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 290/2021 du 20 octobre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les écoles de la commune du Luart, Saint-Maixent, Sceaux-sur-Huisne, une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 291/2021 du 21 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 154)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 292/2021 du 21 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Place Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 88, AT 90, AT 429)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 293/2021 du 22 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 bis Rue Haute, à Duneau, cadastré en section A 1025, A 1027)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 294/2021 du 27 octobre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 194)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DELIBERATION n°27-10-2021-001 du 27 octobre 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Compromis de vente pour une parcelle dans la zone du Coutier – Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la Communauté de communes (CCHS) a été sollicitée par l'entreprise GLP pour l'acquisition de parcelles sur la ZA du Coutier à Cherré-Au, afin de créer une plateforme logistique nationale de dernière génération ;
- la surface visée pour la réalisation du projet est un terrain à bâtir d'environ 33 ha 20 a et 62 ca, soit 332 062 m², à découper à partir des parcelles cadastrées ZH133, E 275, 276, 280, 281, 283 et ZI 1 et 2, sur la commune de Cherré-Au (la surface définitive sera confirmée par un bornage effectué par un géomètre avant la signature du compromis de vente) ;
- le terrain est proposé à un prix de 26,30 € HT/m², soit 8 733 230,60 € HT. Le prix définitif sera précisé sur la base du bornage final.

PREND ACTE que la CCHS réalisera des travaux de viabilisation, assurera le raccordement de la parcelle aux différents réseaux et l'élargissement de la voirie.

RAPPELLE qu'une demande de subvention a été présentée auprès de la Région au titre de l'extension de la zone du Coutier. La somme de 511 000 € a été notifiée à la CCHS.

DECIDE de conclure une promesse unilatérale de vente notariée qui prévoira :

- Les conditions suspensives usuelles (purge des droits de préemption, ...),
- Les conditions suspensives nécessaires à la réalisation du projet par l'acquéreur, à savoir l'obtention du permis de construire et de l'autorisation environnementale (ICPE),
- Le versement d'un dépôt de garantie d'un montant correspondant à 5 % du prix de vente HT, soit 436 661,53 € HT qui restera acquis au vendeur en cas de défaillance de l'acquéreur à la réalisation de la vente, dans la mesure où toutes les conditions suspensives ont été levées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente avec l'entreprise GLP France Management SAS ou avec toute autre filiale ou société s'y substituant, sur les parcelles et selon les conditions et modalités précitées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-002 du 27 octobre 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail NAUTIL

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a conclu un crédit-bail immobilier avec la société NAUTIL, par acte notarié en date du 13 janvier 2017.

EST INFORME que le montant prévisionnel de l'investissement pour la Communauté de communes s'élevait à 628 896 € HT, se décomposant comme suit :

- Travaux de construction, assurances, bureau d'études et de contrôle : 612 000 € HT
- Acquisition du terrain : 15 396 € HT
- Frais, droits et émoluments liés à l'acquisition : 1 500 € HT

PREND ACTE :

- Que le montant du loyer annuel du preneur était fixé à 27 659,73 € HT soit 2 304,98 € HT par mois ;
- Que le crédit-bail est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec une faculté annuelle de levée d'option anticipée à partir de 5 ans.

EST INFORME que :

- la société NAUTIL a transmis une demande de levée de l'option d'achat afin de pouvoir acquérir définitivement l'immeuble objet du crédit-bail.
- la valeur résiduelle comptable de l'immeuble a été fixée à 308 846 € HT en prenant en compte une minoration de 214 000 € correspondant à une subvention perçue par la Communauté de communes.

AUTORISE la levée de l'option d'achat au profit de la société NAUTIL ou toute autre société s'y substituant, conformément à l'acte notarié du crédit-bail et aux conditions proposées.

AUTORISE la régularisation, au prorata, des charges afférentes à la société NAUTIL à la date du 1^{er} janvier 2022, date de fin du crédit-bail.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se référant à cette décision.

DELIBERATION n°27-10-2021-003 du 27 octobre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Développement Economique :
Autorisation d'occupation du domaine public – Restauration ambulante Zone d'Activité du
Coutier à Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que Monsieur Mickaël Rioul, gérant de la SARL « le Truck à Pâtes » a émis le souhait d'exploiter son véhicule de restauration ambulante (Food Truck) sur la zone du Coutier à raison d'une fois par semaine à l'heure du déjeuner ;
- Que le camion restaurant occupera un emplacement situé sur un parking à proximité des sociétés Pusterla et Ziegler ;
- Qu'un branchement électrique est disponible sur le site, sous réserve de la souscription d'un abonnement avec le fournisseur d'énergie de son choix par l'occupant ;
- Que la Communauté de commune ne met aucun autre équipement à la disposition de l'occupant.

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public pour une période d'1 an renouvelable tacitement 2 fois au profit de l'entreprise le Truck à pâtes.

VALIDE le montant de la redevance fixé à 20 € HT par mois payable par trimestre échu, sur demande de la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte lié à l'exécution de cette convention.

AUTORISE le Président à émettre les titres de recette correspondants.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°27-10-2021-004 du 27 octobre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Développement Economique :
Autorisation d'occupation du domaine public – Restauration ambulante Zone d'Activité des
Ajeux à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que Madame Peggy LE TOULLEC, gérante de la SARL «Le Good Truck de Peggy », a émis le souhait d'exploiter son véhicule de restauration ambulante (Food Truck) sur la zone des Ajeux à raison d'une fois par semaine à l'heure du déjeuner ;
- Que le camion restaurant occupera un emplacement situé sur un parking face à la société SECURLITE ;
- Qu'un branchement électrique est disponible sur le site, sous réserve de la souscription d'un abonnement avec le fournisseur d'énergie de son choix par l'occupant ;
- Que la Communauté de commune ne met aucun autre équipement à la disposition de l'occupant.

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public pour une période d'1 an renouvelable tacitement 2 fois au profit de l'entreprise Le Good Truck de Peggy.

VALIDE le montant de la redevance fixé à 20 € HT par mois payable par trimestre échu, sur demande de la Collectivité.

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte lié à l'exécution de cette convention.

AUTORISE le Président à émettre les titres de recette correspondants.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°27-10-2021-005 du 27 octobre 2021

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Mise à
jour du tableau des effectifs

Le Conseil de communauté

DECIDE de supprimer, à la date du 1^{er} novembre 2021, les emplois suivants, non occupés :

- Attaché hors classe à temps complet : 1 poste
- Attaché territorial à temps complet : 1 poste
- Adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet (5/35^{ème}) : 1 poste
- Adjoint technique à temps non complet (5/35^{ème}) : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint administratif à temps complet : 1 poste.

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-006 du 27 octobre 2021

INTERCOMMUNALITE : Contractualisation : Autorisation de signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE :

- Que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est un contrat proposé par l'Etat aux intercommunalités pour la période 2021-2026 ;
- Qu'il doit s'articuler autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale avec pour objectif d'unifier les dispositifs financiers de l'Etat existants destinés aux collectivités ;
- Que le CRTE constitue un document cadre qui regroupe l'ensemble des projets des communes et de la Communauté de communes en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale : éducation, sport, culture, revitalisation urbaine, mobilités, économie, emploi, agriculture, aménagement numérique, développement durable.
- Qu'il tient compte des objectifs du projet de territoire et des différents documents de planification et de programmation existants (PLUI, ...) ;
- Que le CRTE pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancement des projets.
- Que la convention d'initialisation du CRTE a été conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise le 20 juillet 2021.

PREND ACTE :

- Qu'un travail d'élaboration du diagnostic, de définition de l'ambition du territoire, d'identification d'orientations déclinées en plan d'actions, a été mené en lien étroit avec les communes ;
 - Que sur la base des différentes études et diagnostics qui ont été réalisés sur le territoire et des enjeux qui ont été mis en avant, notamment lors de l'élaboration du PLUI, 5 orientations ont été définies pour le CRTE de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise :
- **Orientation 1 : Favoriser un aménagement équilibré du territoire et qui en valorise le patrimoine paysager, bâti et naturel**
 - o 1.1 : Faciliter l'accessibilité dans les communes
 - o 1.2 : Travailler à la revitalisation urbaine
 - o 1.3 : Entretien et rénover le patrimoine bâti
 - **Orientation 2 : Affirmer et développer le potentiel économique du territoire**
 - o 2.1 : Développer et amplifier la marque de territoire Perche Emeraude
 - o 2.2 : Consolider l'accueil des entreprises et l'offre foncière
 - o 2.3 : Développer et accompagner l'offre commerciale et touristique

- **Orientation 3 : Soutenir la mise en place d'équipements structurants et conforter l'offre de services de proximité**
 - 3.1 : Rénover les bâtiments communaux
 - 3.2 : Rénover et renforcer l'offre destinée à l'enfance (crèche et école)
 - 3.3 : Entretien et développer l'offre et les infrastructures culturelles et sportives
 - 3.4 : Consolider et renforcer les réseaux numériques

- **Orientation 4 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements et de mobilité**
 - 4.1 : Travailler l'offre de mobilité
 - 4.2 : Lancer une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - 4.3 : Rénover et développer le parc social et sénior
 - 4.4 : Développer et adapter l'offre de logements

- **Orientation 5 : Soutenir la transition énergétique et la préservation des ressources du territoire**
 - 5.1 : Améliorer et restructurer l'assainissement
 - 5.2 : Initier des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
 - 5.3 : Développer les énergies renouvelables
 - 5.4 : Rénover l'éclairage public

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et les autres partenaires signataires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts, ...),
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-007 du 27 octobre 2021

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Gouvernance : Complément à la délégation du conseil au Président (conventions non assorties de conditions financières)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

RAPPELLE que le 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

DECIDE de compléter la délibération du 9 juillet 2020 en déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la mission suivante :

- Signature des conventions non assorties de conditions financières (exemple : convention d'échanges de données avec des services de l'Etat, etc.), ainsi que tous les documents s'y référant.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-008 du 27 octobre 2021

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gouvernance : Composition du Comité de Pilotage du SCOT

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- le Comité syndical du Pays du Perche sarthois, réuni le 27 septembre 2021, a procédé à la modification de la composition du comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Perche Sarthois ;
- le Comité de pilotage du SCoT et du PCAET est composé de 10 membres élus (un membre par tranche de 5 000 habitants), à savoir :
 - o 6 membres pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
 - o 4 pour celle des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Les représentants qui ont été désignés pour la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise sont : Dominique Couallier, Dominique Edon, Michèle Legesne, Michel Odeau, Thierry Renvoizé et Didier Reveau.

PREND ACTE qu'afin de renforcer les relations entre les deux territoires, il a été décidé que les Présidents des deux Communautés de communes devenaient membres de droit, portant ainsi la composition du COPIL à 12 membres.

DESIGNE par conséquent, M. Régis BOURNEUF pour représenter la Communauté de Communes au Perche Sarthois, à la place de M. Didier REVEAU.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-009 du 27 octobre 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Prescription de la modification simplifiée du PLUi pour rectification d'erreurs matérielles

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- par délibération du 25 novembre 2020, la CCHS a approuvé son PLUi, devenu exécutoire en date du 8 février 2021 ;
- le Préfet a soulevé plusieurs éléments de nature à fragiliser la légalité du PLUi ;
- par délibération du 28 avril 2021, la modification de droit commun a été prescrite afin d'apporter les justifications sollicitées par la Préfecture.

EST INFORME :

- Que la Communauté de communes a missionné le cabinet Gilson et associés le 14 octobre 2021 pour un montant de 15 700 euros HT ;
- Que dans cette procédure de modification, est également incluse la correction des erreurs matérielles qui sont attendues pour mener à bien plusieurs projets d'envergures et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Qu'un éventuel retard dans cette procédure de modification se répercuterait sur d'autres problématiques qui resteraient en suspens.

PREND ACTE que le Code de l'urbanisme prévoit une procédure légère de 5 mois sans concertation ni enquête publique qui permettrait d'extraire la correction des erreurs matérielles dans une procédure indépendante.

APPROUVE l'objectif poursuivi de corriger les erreurs matérielles dans une procédure indépendante.

APPROUVE la prescription de la modification simplifiée du PLUi.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un avenant avec l'entreprise Gilson et associés.

PREND ACTE que la procédure ne fera pas l'objet d'une concertation ni d'une enquête publique mais d'une mise à disposition du public durant 1 mois.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-010 du 27 octobre 2021

SUBVENTIONS : Urbanisme : Demande de subvention dans le cadre de la dématérialisation des actes

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- toutes les communes devront être en mesure à partir du 1^{er} janvier 2022, de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée ;
- la Communauté de communes s'est engagée depuis quelques semaines dans ce processus avec l'appui de son prestataire SIRAP.

PREND ACTE que :

- pour accompagner les collectivités dans cette dématérialisation, une aide financière dédiée a été mise en place par l'Etat dans le cadre du programme France Relance au titre du fonds Transformation numérique des collectivités territoriales ;
- l'aide financière pouvant être accordée se décompose comme suit : aide de 4 000 €, augmentée de 400 € par commune rattachée dans la limite de 30 communes soit un maximum de subvention de 16 000 € ;
- la Communauté de communes étant service instructeur et ayant l'obligation de dématérialiser ses actes, est éligible à cette subvention.

VALIDE le plan de financement avec un coût global du projet de 13 990 € HT.

SOLLICITE l'octroi de cette subvention au taux maximum.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-011 du 27 octobre 2021

POLITIQUE DE VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Habitat : Autorisation de signature d'un avenant n° 5 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec les partenaires publics le 8 décembre 2016, opération incitant les propriétaires de logements privés à entreprendre des travaux d'amélioration par des subventions selon des conditions de ressources.

EST INFORME que le bilan de l'OPAH à l'approche de l'échéance le 8 décembre 2021 fait apparaître un dépassement des objectifs.

PREND ACTE qu'après échange avec les partenaires, il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster les objectifs sur la base des projections suivantes : 6 dossiers propriétaires bailleurs (4 précédemment) et 60 dossiers propriétaires occupants pour l'amélioration énergétique (30 précédemment).

AUTORISE le Président ou son représentant :

- à signer l'avenant n°5 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ci-annexée,
- à signer les autres avenants éventuels d'ajustement des objectifs qui interviendraient avant la fin de l'opération,
- à accomplir toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°27-10-2021-012 du 27 octobre 2021

SUVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur BARANGER Dehault	Energie	Intermédiaire	6 254 €	5 928 €	1 482 €	1 482 €	25 % max 5000 €
Monsieur BEUNAICHE Le Luart	Energie	Modeste	34 730 €	32 896 €	19 069 €	6 579 €	20 % max 7000 €

Monsieur BLIN Cormes	Adaptation	Très Modeste	5 994 €	5 449 €	3 260 €	1 635 €	30 % max 6000 €
----------------------------	------------	--------------	---------	---------	---------	---------	-----------------------

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	Nom
Monsieur BOUCHER Melleray	Energie	Très Modeste	15 810 €	14 985 €	15 810 €	2 997 €	20 % max 7000 €
Madame CHARTIER La Ferté-Bernard	Façade	Indifférent	959 €	902 €	135 €	135 €	15% max 4 000 €
Monsieur DE MIRANDA Lamnay	Energie	Modeste	13 954 €	13 227 €	9 097 €	2 645 €	20 % max 7000 €
Monsieur FORREAU La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	29 984 €	28 394 €	5 000 €	5 000 €	25 % max 5000 €
Monsieur FORREAU La Ferté-Bernard	Façade	Intermédiaire	3 894 €	3 540 €	531 €	531 €	15 % max 4000€
Madame GERNOT Le Luart	Energie	Très Modeste	5 773 €	5 472 €	1 094 €	1 094 €	20 % max 7000 €
Madame GUEE La Ferté-Bernard	Energie	Très Modeste	7 921 €	7 496 €	5 373 €	1 499 €	20 % max 7000 €
Madame LEROUX La Ferté-Bernard	Energie	Modeste	4 184 €	3 966 €	793 €	793 €	20 % max 7000 €
Monsieur SCHNEIDER Tuffé Val de la Chéronne	Energie	Modeste	15 289 €	13 722 €	6 501 €	2 744 €	20 % max 7000 €
Madame THEROUIN Cherré-Au	Adaptation	Très Modeste	6 494 €	5 921 €	4 659 €	1 776 €	30 % max 6000 €
			151 240 €	141 898 €	72 804 €	28 910 €	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°27-10-2021-013 du 27 octobre 2021

ACQUISITIONS : Compétence Incendie : Délibération modificative – Acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un centre de secours à Montmirail – Modification de dénomination des parcelles achetées

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 26 mai 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un centre de secours à Montmirail.

PREND ACTE d'une erreur matérielle liée à la dénomination des parcelles divisées objet de l'acquisition.

EST INFORME que les opérations foncières issues de la division des parcelles A95, A 96 et A 415 ont permis de délimiter les parcelles cadastrées suivantes pour une contenance totale de 2 866 m² :

- A 528 d'une superficie de 2 724 m²,
- A 530 d'une superficie de 46 m²,
- A 531 d'une superficie de 96 m.

PREND ACTE de la dénomination des parcelles objet de l'acquisition.

PREND ACTE que les autres mentions de la délibération n°26-05-2021-005 ne sont pas modifiées.

DELIBERATION n°27-10-2021-014 du 27 octobre 2021

FISCALITE : Fiscalité : Autorisation de signature de la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement sur l'extension de la ZA du Coutier à Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la commune de Cherré-Au perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissements de bâtiments ou d'installations, acquitté par les entreprises installées sur la zone d'activité du Coutier ;
- l'aménagement des zones communautaires est financé par la Communauté de Communes.

PREND ACTE que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de reversement du produit de cette taxe à l'établissement public de coopération intercommunale dans le ressort des compétences exercées.

DECIDE que le produit de la part communale de la taxe d'aménagement qui sera perçu sur l'extension de la zone d'activité du Coutier soit intégralement reversé par la commune de Cherré-Au à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE :

- de la nécessité d'établir une convention de reversement entre la commune de Cherré-Au et la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, reconductible une fois.
- du reversement au profit de la Communauté de communes sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre de l'extension et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.
- Que la mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante du conseil municipal de la commune de Cherré-Au.

APPROUVE le principe du reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune de Cherré-Au sur la future extension de la zone d'activité du Coutier (parcelles cadastrées ZH133, E 275, 276, 280, 281, 283 et ZI 1 et 2).

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer une convention avec la commune de Cherré-Au, ainsi que tout document s'y référant.

* * * * *

DELIBERATION n°27-10-2021-015 du 27 octobre 2021

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2022.

PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir :

- Dimanche 16 janvier,
- Dimanche 26 juin,
- Dimanche 4 septembre,
- Dimanche 20 novembre,
- Dimanche 27 novembre
- Dimanche 4 décembre,
- Dimanche 11 décembre,
- Dimanche 18 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

DELIBERATION n°27-10-2021-016 du 27 octobre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Le Coutier

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA du Coutier 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
6015	Terrains à aménager	125 000 €	+	2 400 000 €	2 525 000 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	60 000 €	+	1 200 000 €	1 260 000 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0 €	+	18 646 €	18 646 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes	0 €	+	18 646 €	18 646 €
TOTAL DEPENSES				3 637 292€	
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	165 356 €	+	3 618 646 €	3 784 002 €
796	Transfert de charges financières	0 €	+	18 646 €	18 646 €
TOTAL RECETTES				3 637 292€	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
3555 OS	Terrains aménagés	165 356 €	+	3 618 646 €	3 784 002 €
1641	Emprunts auprès des établissements de crédits	0 €	+	158 091 €	158 091 €
TOTAL DEPENSES				3 776 737€	
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
1641	Emprunts auprès des établissements de crédits	0 €	+	2 500 000 €	2 500 000 €
168751	Autres dettes GFP de rattachement	20 000 €	+	1 276 737 €	1 296 737 €
TOTAL RECETTES				3 776 737€	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA du Coutier 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	332 356 €	3 637 292 €	3 969 648 €
Section d'investissement	165 356 €	3 776 737 €	3 942 093 €

DELIBERATION n°27-10-2021-017 du 27 octobre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 4 du Budget Général 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°4 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	3 080 853 €	+	4 246 €	3 085 099 €
D 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 112 €	-	18 646 €	51 466 €
D 67	678	Autres charges exceptionnelles	69 949 €	+	14 400 €	84 349 €
TOTAL DEPENSES						0 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 16	1641	Emprunts en euros	851 445 €	+	2 341 909 €	3 193 354 €
D 21	2111	Terrains nus Op 4520 Extension du Coutier	3 600 000 €	-	3 600 000 €	0 €
D 27	27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	2 477 558 €	+	1 276 737 €	3 754 295 €
TOTAL DEPENSES						18 646 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 13	1322	Subv Equip. Non transférable - Région Op 4118 Centre aquatique	1 587 184 €	+	14 400 €	1 601 584 €
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	3 080 853 €	+	4 246 €	3 085 099 €
TOTAL RECETTES						18 646 €

Au regard de cette décision modificative n°4, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°4	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 554 011 €	0 €	14 554 011 €
Section d'investissement	11 749 805 €	18 646 €	11 768 451 €

ARRETE n° 71/2021 du 28 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Tuffé Val de la Chéronne au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 31 août 2021, la commune de Tuffé Val de la Chéronne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	412 500 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	432 366,06 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 72/2021 du 28 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle du Bois au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 127 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 17 août 2021, la commune de La Chapelle du Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 127 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	17 088,59 €	5 127 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	17 088,59 €	5 127 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 73/2021 du 28 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune d'Avezé au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 029 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 23 août 2021, la commune de Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 029 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	6 763,33 €	2 029 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	6 763,33 €	2 029 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 74/2021 du 28 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Villaines la Gonais au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 407 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 31 août 2021, la commune de Villaines la Gonais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 407 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	4 687 €	1 407 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	4 857 €	1 407 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 75/2021 du 28 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle Saint Rémy au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 septembre 2021, la commune de La Chapelle Saint Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	50 300 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	73 399,50 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 76/2021 du 28 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle Saint Rémy au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 4 octobre 2021, la commune de La Chapelle Saint Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	50 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	53 400,04 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 77/2021 du 29 octobre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 809 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 1^{er} septembre 2021, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 253 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	49 305,60 €	6 809 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	38 038,44 €	5 253 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 295/2021 du 3 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue Louis Wagner, à Cherré-Au, cadastré en section AH 191)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de CHERRE-AU.

DECISION n° 296/2021 du 3 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec ENEDIS pour le raccordement électrique du projet de centre aquatique communautaire à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ENEDIS, sise 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine 72000 LE MANS un marché public pour la suppression du branchement électrique.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2 401 ;40 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 297/2021 du 3 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture de matériel informatique pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies sise ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la fourniture du matériel et logiciels précités.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 3 106,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 298/2021 du 4 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant avec la société GILSON ASSOCIES pour la modification simplifiée du PLUi

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GILSON ASSOCIÉS, sise 4bis rue Saint-Barthelemy, 28000 CHARTRES un avenant d'un montant de 1 960 euros HT pour la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLUi.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 299/2021 du 4 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Citéos pour le remplacement d'un mat d'éclairage public accidenté dans la ZA du Coutier à Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Citéos sise Route d'Alençon Bât A 72088 Le Mans Cedex 9, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 806,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 300/2021 du 4 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 Allée des Tulipes, à Cormes, cadastré en section C 277)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de CORMES.

* * * * *

DECISION n° 301/2021 du 4 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société JD BEL'FLAMME pour le remplacement du poêle à bois de la résidence d'artiste de Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société JD BEL'FLAMME sise 7 La Beauchardière 61 130 Saint Germain de la Coudre un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 556,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 302/2021 du 4 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Place Saint Julien, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 425)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 303/2021 du 4 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Rue du Perche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 217, AB 268)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 304/2021 du 4 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de deux contrats avec les sociétés TECC et Bureau Veritas pour les vérifications périodiques des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société TECC, sise ZI d'Antoigné 72 380 Sainte Jamme Sur Sarthe un marché public d'une durée de 4 ans pour la vérification et la maintenance annuelle des moyens de secours (Alarmes, extincteurs, désenfumage et blocs de secours ;

- o La société Bureau Veritas sise 7 Avenue Laënnec 72 000 Le Mans, un marché public d'une durée de 4 ans pour la vérification périodique des installations électriques, moyens de chauffage, ascenseurs et équipements sportifs.

Article 2 : Les coûts annuels des prestations s'élève à :

Société TECC	
Prestation	€ HT
Vérification extincteur mobile	7,50
Vérification bloc secours	6,00
Vérification alarme type 4	15,00
Vérification trappe désenfumage auto	15,00
Vérification trappe désenfumage manuel	10,00
Flacon aditif AFFF pour 6 Litres	19,00
Recharge poudre ABC 6 Kg	41,00
Extincteur eau 6 L + ADD Prima	85,00
Extincteur eau 9 L + ADD Prima	90,00
Echange standard CO2 2 Kg	73,00
Echange standard CO2 5 Kg	100,00
Extincteur poudre 6 Kg ABC	89,00
Vacation frais fixe	35,00
Recharge sparklet 60 g	9,50
Recharge sparklet 100 g	10,50
Recharge sparklet 150 g	12,50
Picto Extincteur AB 125x190 (ABC, B)	4,20

Bureau Veritas	
Prestation	€ HT
Vérification des installations électriques	955,00
Vérification de l'étanchéité des réseaux gaz	80,00
Vérification des chaufferies	190,00
Vérification périodique Ascenseur	90,00
Vérification Ascenseur « Loi de Robien »	170,00
Vérification Ascenseur « ERP »	60,00
Contrôle opérationnel des équipements sportifs	220,00
Contrôle principal des équipements sportifs	380,00

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 305/2021 du 4 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 321)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de LA FERTE-BERNARD.

* * * * *

DECISION n° 306/2021 du 5 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'une proposition financière avec les Voyages Mauger pour le transport des enfants vers les équipements communautaires sur le temps scolaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition financière transmise par la Société Voyages MAUGER, sise ZA de l'Eguillon – 72400 LA FFERT-BERNARD, afin qu'elle assure le transport des enfants vers les équipements communautaires pour la période allant du 16 au 30 novembre 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 884,47 € HT.
A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 78/2021 du 5 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 novembre 2021, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	170 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	140 673,48 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 79/2021 du 5 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré-Au au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 4 novembre 2021, la commune de Cherré-Au a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 530 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	88 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	53 005 €	7 530 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 307/2021 du 8 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (5 Rue des Jonquilles, à Cormes, cadastré en section C 278)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 308/2021 du 8 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (2 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB 41, AB 380)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

ARRETE n° 80/2021 du 9 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle du Bois au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 236 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 7 juin 2021, la commune de La Chapelle du Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 372 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	45 152,40 €	6 809 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	38 897,40 €	5 372 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 81/2021 du 9 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint Martin des Monts au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 726 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 13 août 2021, la commune de Saint Martin des Monts a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 726 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	12 494,50 €	1 726 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	12 494,50 €	1 726 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 82/2021 du 9 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Ferté-Bernard au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 octobre 2021, la commune de La Ferté-Bernard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **10 974 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	50 800 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	44 596,62 €	10 974 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 309/2021 du 10 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Place de la Lice, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 216, AN 217)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 310/2021 du 10 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 667, AN 328)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 311/2021 du 15 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec les sociétés Somaré et Menuiserie Manière pour des travaux de création d'une porte dans un bâtiment communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société Somaré, sise ZA du Valmer 72 400 Chérré-Au un marché public pour la création d'une ouverture dans le mur en béton cellulaire ;
- La société Menuiserie Manière sise 22 Rue François Avice - Cherré 72400 Chérré-Au, un marché public pour la fourniture et pose d'une porte.

Article 2 : Les coûts des prestations s'élève à :

- 1 995,69 € HT pour l'entreprise Somaré ;
- 1 315,00 € HT pour l'entreprise Menuiserie Manière.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- la Sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 312/2021 du 17 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance SIRAP actualisé

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'acquiescer dès à présent le cout des deux années de maintenance et d'hébergement avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult 26 106 ROMANS Cedex dans le cadre du contrat de 3 ans.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 2 860,00 € HT pour deux ans.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 313/2021 du 19 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Rue de Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section AA 19)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 314/2021 du 22 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 Rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré AK 71)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître FLORIMONT Marion.
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 315/2021 du 22 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (41 Rue du Docteur Alain - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AB 189)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 316/2021 du 22 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (5 Rue du Gradon - Cherré, à Cherré-Au, cadastré AE 69)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 317/2021 du 22 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour le raccordement d'une parcelle au réseau de télécommunication dans la ZA du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Pigeon TP, sise ZA Le Coutier 72400 CHERRE-AU, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût de ces travaux s'élève à 2 953,78 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 85/2021 du 23 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Le Luart

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune du Luart au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 8 607 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 juin 2021, la commune du Luart a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 857 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	28 690 €	7 857 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	26 190 €	7 857 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 86/2021 du 23 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l’attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint Martin des Monts au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s’élève à 5 475 €, plafond d’aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 13 août 2021, la commune de Saint Martin des Monts a transmis les pièces nécessaires à l’instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d’un montant de **5 194 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération 17 décembre 2019	18 250 €	5 475 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	17 313,33 €	5 194 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 87/2021 du 23 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Prévelles au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 966 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 octobre 2021, la commune de Prévelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **966 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	3 217,35 €	966 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 217,35 €	966 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 88/2021 du 24 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint Rémy

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle St Rémy au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 25 juin 2021, la commune de La Chapelle St Rémy a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	90 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	68 917,50 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 89/2021 du 24 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Bouër au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 398 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 4 novembre 2021, la commune de Bouër a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 740 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	11 324,66 €	3 398 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	11 324,66 €	2 740 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds devait être versé en totalité. Cependant, il est plafonné à 80% de financement public hors maîtrise d'œuvre.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 318/2021 du 24 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Voyages Mauger d'un marché pour le transport des enfants vers les équipements communautaires et le CIAP de Tuffé Val de la Chéronne sur le temps scolaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Voyages Mauger, dont le siège est établi sis ZA de l'Eguillon 72400

La Ferté Bernard, le marché relatif au transport d'enfants vers les équipements communautaires et le CIAP de Tuffé Val de la Chéronne sur le temps scolaire pour une année (reconductible tacitement 3 fois).

Article 2 : Le montant est fixé à 25 000 € HT maximum par période de 12 mois. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 90/2021 du 25 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré-Au au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 23 novembre 2021, la commune de Cherré-Au a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	65 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	80 801,98 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 91/2021 du 25 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Boëssé le Sec au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune de Boëssé le Sec a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	450 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	421 271,50 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 92/2021 du 25 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Boëssé le Sec

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Boëssé le Sec au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 624 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune de Boëssé le Sec a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **6 624 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	22 077 €	6 624 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	22 077 €	6 624 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 94/2021 du 26 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Avezé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Avezé au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 novembre 2021, la commune de Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	77 735 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	126 047,51 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 95/2021 du 26 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 922 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 24 novembre 2021, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 922 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	9 737,96 €	2 922 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	9 737,96 €	2 922 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 319/2021 du 26 novembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Ink Studio pour la dépose de 32 kakémonos endommagés sur 8 sites du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à la société Ink Studio sise 55, rue des Carnaux, Appt 65 37510 Ballon Miré.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève 2 820 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 320/2021 du 29 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (10 Rue de Nogent, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré AB 323)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 321/2021 du 29 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (La Coudraie, à Lamnay, cadastré A 190, A 684)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Lamnay.

DECISION n° 322/2021 du 29 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Le Bourg, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré AB 500)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

ARRETE n° 96/2021 du 29 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Ferté-Bernard au titre de l'accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 juin 2021, la commune de La Ferté-Bernard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	106 015 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	129 435,47 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 97/2021 du 29 novembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Ferté-Bernard au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 juin 2021, la commune de La Ferté-Bernard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	253 195 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	276 443,56 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 323/2021 du 30 novembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (4 Allée des Tulipes, à Cormes, cadastré C 275)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Renaud POUPAS, RESEAU NOTAIRES & CONSEILS
- à la commune de Cormes.

ARRETE n° 98/2021 du 1^{er} décembre 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1: Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard.

Le Site Patrimonial Remarquable contient des prescriptions relatives au patrimoine et aux paysages, opposables aux porteurs de projet dans le périmètre historique.
Ces règles sont annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 20 décembre 2021 8h30** **lundi au lundi 3 janvier 2022 17h. Soit 15 jours consécutifs.**

Article 2 : La composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1) Les pièces constitutives du Site Patrimonial Remarquable :
 - a. Diagnostic et rapport de présentation non opposables
 - b. Un règlement opposable
 - i. Les périmètres sur plan règlementaire
 - ii. Les règlements écrits
- 2) Les annexes de procédure
 - a. Délibérations :
 - i. Délibération La Ferté-Bernard avis favorable arrêt projet ;
 - ii. Délibération CC Huisne Sarthoise avis favorable arrêt projet et bilan de la concertation ;
 - b. Personnes publiques associées
 - i. Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - ii. Avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine ; favorable assorti de prescriptions ;
 - iii. Procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées ;
 - iv. Avis du SCOT du grand Vendome ;

Article 3 : Organisation de l'enquête, demandes d'information du public :

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière d'aménagement du territoire. La compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée de la commune à l'intercommunalité.

L'enquête publique aura lieu à la mairie de La Ferté-Bernard :

Mairie de La Ferté-Bernard
13 Rue Viet
72400 La Ferté Bernard

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de La Ferté-Bernard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Un poste informatique permettra de consulter l'ensemble du dossier soumis à enquête publique à la mairie de La Ferté-Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site : <https://www.huisne-sarthoise.com/le-spr-de-la-ferte-bernard/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions au plus tard le lundi 3 janvier 2022 17h :

- Sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de La Ferté-Bernard,
- Par mail à l'adresse suivante : mairie@lafertebernard.fr
- Par courrier adressé à la commission d'enquête par voie postale de manière qu'elles puissent leur parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention du commissaire enquêteur
Elaboration du Site Patrimonial Remarquable
Siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
25 rue Jean Courtois – BP 50061
72403 La Ferté Bernard Cedex

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Informations environnementales :

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, à l'évaluation environnementale et aux avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier de l'enquête publique.

L'autorité environnementale a dispensée l'élaboration du document d'évaluation environnementale.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique :

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est Monsieur Gilles FROSTIN, conseiller en maîtrise de l'environnement et de l'énergie retraité.

Article 6 : Date et lieux des permanences de la commission d'enquête publique :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors de 4 permanences tenues à la mairie de La Ferté-Bernard.

Jour	Dates	Heures
Lundi	20 décembre 2021	8 h 30 - 10 h 30
Mercredi	22 décembre 2021	14 h - 16 h
Mercredi	29 décembre 2021	14 h - 16 h
Lundi	3 janvier 2022	15 h - 17 h

Article 7 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera au Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (<https://www.huisne-sarthoise.com/le-spr-de-la-ferte-bernard/>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet de la Sarthe ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : La publicité de l'enquête publique :

Plusieurs communications à l'attention de la population seront effectuées au minimum dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête :

- Un avis par voie de presse dans les journaux suivants :
 - o Le Maine Libre
 - o Ouest France :Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Un avis par voie d'affichage dans 16 lieux d'affichage de la commune ;
- Une information sur le site internet de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (<https://www.huisne-sarthoise.com/le-spr-de-la-ferte-bernard/>)

Article 9 : Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier procédant de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, le Site Patrimonial Remarquable sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Le préfet donnera son accord sur le document approuvé.

Article 10 : Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 99/2021 du 1^{er} décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune d'Avezé au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 922 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 novembre 2021, la commune d'Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 990 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	35 640 €	4 922 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	28 892,49 €	3 990 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 100/2021 du 2 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint Martin des Monts au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 442 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 29 novembre 2021, la commune de Saint Martin des Monts a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 442 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	4 804,86 €	1 442 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	6 407,40 €	1 442 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 101/2021 du 2 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Bouër au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 29 novembre 2021, la commune de Bouër a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	97 279,84 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	78 864,16 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 102/2021 du 2 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Bosse au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 200 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 novembre 2021, la commune de La Bosse a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 136 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	24 000 €	7 200 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	23 783,60 €	7 136 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 103/2021 du 2 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré-Au au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 30 novembre 2021, la commune de Cherré-Au a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant décision du 26 juin 2020	344 333,33 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	346 318,21 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 104/2021 du 2 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d’attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 18 décembre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Ulphace au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s’élève à 13 252 €, plafond d’aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 21 octobre 2021, la commune de Saint-Ulphace a transmis les pièces nécessaires à l’instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d’un montant de **12 551 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 18 décembre 2018	53 010 €	13 252 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	50 203,85 €	12 551 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 105/2021 du 2 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification d'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Denis des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint Denis des Coudrais au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 30 novembre 2021, la commune de Saint Denis des Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	246 110 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	248 593,23 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 324/2021 du 2 décembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue de Paris, à La Ferté-Bernard, cadastré AI 601, AI 611, AI 593, AI 609, AI 596, AI 599, AI 600)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : **De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain** pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 325/2021 du 2 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré D 1118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Nathalie DROUET-LEMERCIER.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 326/2021 du 2 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Avenue du 8 Mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré AO 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 327/2021 du 2 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Rue Jules Ferry, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 538)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 328/2021 du 2 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Rue Joliot Curie, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 312)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 329/2021 du 3 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Rue Robert Gouin, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 449)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 330/2021 du 3 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (8 place de l'Eglise, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré AB 79, AB 417, AB 83, AB 78, AB 77, AB 86, AB 423, AB 421)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marion FLORIMONT.
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

ARRETE n° 106/2021 du 7 décembre 2021

POUVOIRS DE POLICE - HABITAT : Mise en sécurité imminent avec prescription de démolition des annexes situées au lieudit « Les Bons Enfants » Avezé (C829), appartenant aux époux Goult

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Mesures prescrites

La démolition de l'ensemble appentis/garage est prescrit sous le délai d'un mois.

Il est fait interdiction d'accéder aux lieux.

Article 2 : Propriétaire

Cette démolition incombe au propriétaire, Monsieur Franck GOULT et Madame Stéphanie GOULT.

Domiciliés au 29 rue de la Charmoie, Male, 61260 VAL AU PERCHE.

Article 3 : Travaux d'office

Faute pour le propriétaire d'avoir réalisé les travaux prescrits dans le délai, il y sera procédé d'office à ses frais.

Pour cela le président de l'intercommunalité doit obtenir l'autorisation du président du tribunal judiciaire demandée en référé.

Les conditions de mise en œuvre des travaux d'office sont fixées à l'article L511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Sanctions pénales

Le non-respect des obligations de cet arrêté est passible de sanctions pénales

Article 5 : Notifications

Cet arrêté est notifié par lettre remise contre signature aux propriétaire, les époux GOULT ;

Article 6 : Transmissions :

Cet arrêté est transmis pour information :

- A la sous-préfète de Mamers ;
- Au maire d'Avezé, M BOULARD ;
- A l'étude notariale Leveque et associés de La Ferté-Bernard ;

Article 7 : Recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours uniquement administratif dans les deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes.

DECISION n° 331/2021 du 7 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cormes (9 Rue des Tisserands, à Cormes, cadastré AB 201)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 332/2021 du 8 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Rue des Grands Moulins, à La Ferté-Bernard, cadastré AN 647, AN 545)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Bruno ROGEZ.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 333/2021 du 8 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Rue Robert Gouin, à La Ferté-Bernard, cadastré AK 464)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 334/2021 du 8 décembre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société CGMP d'un bail pour la location d'un local à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CGMP, dont le siège social est établi à TUFFE VAL DE LA CHERONNE sis au 24 rue de la Mairie, 72160 Tuffe Val de la Cheronne, un bail précaire pour le bâtiment situé au 21 rue de la Mairie 72 160 Tuffe Val de la Cheronne.

Article 2 : De prendre acte que la durée du bail est fixée à 9 mois renouvelable le cas échéant une fois pour une durée inférieure ou équivalente. Le loyer mensuel est fixé à 1 740 € HT pour la période initiale.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- La sous-préfecture de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 335/2021 du 9 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (158 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré AE 69, AE 68)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 336/2021 du 13 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (6 Grande Rue - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré AD 202, AD 201, AD 207, AD 211, AD 212, AD 214)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Annabelle MULOT-VERGNE.
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 337/2021 du 13 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 et 6 Rue des Bains, à Le Luart, cadastré AB 158, AB 154, AB 161)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 338/2021 du 14 décembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Thermic Charpentier pour la fourniture d'équipements sanitaires pour les salles de sports au Luart et à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Thermic Charpentier, sise ZA du Valmer 4 Rue Bollée - Cherré 72400 CHERRE-AU un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1 862,61 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 339/2021 du 14 décembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SAUR pour une mission d'étude hydraulique dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR sise 71 Avenue des Maraîchers 49 412 SAUMUR un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 5 169,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 340/2021 du 14 décembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Hydratop pour une mission d'étude Zones Humides sur les parcelles non commercialisées dans la Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Hydratop, sise 103 Rue Charles Darwin 49 125 TIERCE un marché public pour la réalisation de la prestation précitée;

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 3 650,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 341/2021 du 15 décembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Attila pour des travaux de reprise d'étanchéité en toiture de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Attila, sise 38 Rue Condorcet-Cherré 72400 Cherré-Au un marché public pour la réalisation des prestations précitées;

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 183,61 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n° 15-12-2021-001 du 15 décembre 2021

ELECTION EXECUTIF : Gouvernance : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la démission de son poste de conseillère municipale de Mme Aline RANNOU pour la commune de Saint Martin des Monts.

PREND ACTE que Mme Aline RANNOU siège également au Conseil communautaire en qualité de suppléante.

DESIGNE Mme Cécile RICHARD en qualité de déléguée suppléante de la commune de Saint Martin des Monts.

PROCEDE à l'installation de Mme Cécile RICHARD au sein du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-002 du 15 décembre 2021

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gouvernance : Désignation d'un administrateur pour le Conseil d'Administration de La Laverie suite à la démission de Madame Rannou

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la démission de Mme Aline RANNOU du conseil d'administration du centre culturel de La Laverie.

DESIGNE M. Roland MARCOTTE pour siéger au conseil d'administration du centre culturel de La Laverie

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-003 du 15 décembre 2021

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Mise en place du télétravail

Le Conseil de communauté

DECIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-004 du 15 décembre 2021

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Création d'un emploi de chargé de la commande publique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions spécifiques afférentes au service « affaires juridiques » de la Communauté de communes, et notamment l'instruction des marchés publics, il est proposé de créer un emploi de chargé de la commande publique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour :

- Instruire et gérer les marchés publics,
- Participer à l'élaboration de la politique d'achat de la collectivité,
- Solliciter les subventions pour les différents projets et assurer le suivi des demandes faites.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

EST INFORME que :

- cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{nde} classe ou rédacteur ;
- par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- En cas de recours à un contractuel, le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi de chargé de la commande publique à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-005 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2022.

PREND ACTE des dimanches et jours fériés envisagés à savoir :

- Jeudi 26 mai,
- Lundi 6 juin,
- Lundi 15 août,
- Vendredi 11 novembre,
- Dimanche 27 novembre
- Dimanche 4 décembre,
- Dimanche 11 décembre,
- Dimanche 18 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-006 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Territoire d'Industrie : Mission d'accompagnement à la création d'un campus industriel interterritorial

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que l'un des points majeurs de l'action du Territoire d'Industrie concerne la formation. En effet, au vu des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises du secteur, l'objectif est de renforcer l'intérêt des jeunes aux métiers de l'industrie et leur permettre de se former sur le territoire jusqu'à Bac +3 à 5.

RAPPELLE qu'en septembre 2020, une mission a été confiée au cabinet HANK, financée à 100 % par la Banque des Territoires. Celle-ci consistait à :

- Etablir un panorama complet des formations existantes sur le territoire, des besoins des entreprises et de leur capacité à mutualiser leurs outils techniques,
- Identifier les formations à déployer en présentiel et à distance
- Identifier les partenariats à tisser pour apporter au campus une dimension complète d'apprentissage.

EST INFORME que l'objectif général de la phase 2 consiste à proposer des solutions pratiques et locales qui s'inscrivent dans une démarche de création d'un pôle de formation et d'un Campus proposant une grappe d'outils et les moyens pour répondre aux besoins de main d'œuvre, à date et dans l'avenir, notamment pour répondre aux besoins de l'industrie 4.0.

Cette phase est estimée à environ 30 000€. Une demande de financement d'au moins 50 % sera demandée. Le reste à charge sera financé par les 4 Communautés de Communes du Territoire d'Industrie.

VALIDE cette seconde phase d'accompagnement pratique.

AUTORISE la transmission du cahier des charges aux financeurs (Banque des Territoires en particulier), puis la recherche un prestataire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à cette décision.

DELIBERATION n° 15-12-2021-007 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Territoire d'Industrie : Projet de lancement d'une filière Miscanthus

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le miscanthus est une nouvelle agro ressource, implantée en France depuis 2004. C'est une plante lignocellulosique produisant de forts tonnages de matière sèche à l'hectare (entre 12 et 20). Elle possède des propriétés de résistance mécanique idéale pour les industriels engagés dans le biosourcé, notamment les plasturgistes.

RAPPELLE qu'en 2019, une mission a été lancée sur l'émergence d'une Filière Miscanthus complète sur le département d'Eure et Loir et le Territoire d'Industrie de la Vallée de l'Huisne (CDC de l'Huisne Sarthoise, CDC du Perche, CDC des Collines du Perche Normand et CDC Cœur de Perche). Cette mission, confiée à Biomis G3, s'est déroulée entre les années 2019 et 2020, mettant l'accent sur des options prioritaires.

EST INFORME :

- que des Territoires se sont positionnés comme acteurs du développement de la filière. 4 d'entre eux se sont investis dans cette mission exploratoire. Ces Territoires ont joué un rôle de 1^{er} plan dans la mobilisation des industriels ;
- qu'une vingtaine d'entreprises se sont montrées intéressées par la valorisation industrielle du miscanthus. Des premiers essais industriels ont été lancés sur des applications spécifiques.
- que lors de la conclusion de l'étude, en juillet 2020, l'ensemble des membres du comité de pilotage ont souligné que les travaux réalisés étaient allés bien au-delà d'une analyse de potentialités, en mettant en réseau des entreprises et des Territoires prêts à porter la filière.

PREND ACTE de la poursuite de l'accompagnement par Biomis G3 afin de structurer la filière localement et lancer l'industrialisation de plastique biosourcé, de janvier 2022 à décembre 2025. Cet accompagnement est évalué à 35 000€. Une demande de financement d'au moins 50% sera demandée, notamment auprès de la Banque des Territoires, de l'Etat et la Région. Le reste à charge sera financé par les 4 Communautés de Communes du Territoire d'Industrie.

VALIDE cette seconde phase d'accompagnement.

AUTORISE la transmission du cahier des charges aux financeurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à cette décision.

DELIBERATION n° 15-12-2021-008 du 15 décembre 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 05-07-2021-008 du 5 juillet 2021 relative à la cession d'une parcelle dans la Zone du Coutier à Cherré-Au

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 5 juillet dernier s'est prononcé favorablement sur la cession des parcelles ZH 10p et ZH 126p dans la zone d'activités du Coutier à Cherré-Au au profit de la SARL Pyramides.

EST INFORME que les opérations de bornage en date du 14 septembre 2021 ont démontré que l'emprise foncière intègre également d'autres parties de parcelles non identifiées et non identifiables sans intervention préalable d'un géomètre.

PREND ACTE que la parcelle ZH 10 proposée à la vente n'a jamais été acquise par notre EPCI auprès de la commune de Cherré-Au.

DECIDE de retirer la délibération n°05-07-2021 du 5 juillet 2021.

VALIDE l'acquisition de la parcelle ZH 10 d'une contenance de 1 410 m² pour un montant de 100 € HT.

PREND ACTE que cette acquisition pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par la Communauté de communes.

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 15-12-2021-009 du 15 décembre 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la Zone du Coutier à Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la Communauté de Communes a récemment été sollicitée par l'entreprise Etoile Routière implantée dans la ZA du Coutier à Cherré-Au, en vue de l'acquisition de parcelles contiguës à son emprise actuelle dans le cadre d'un projet d'extension de l'entreprise et de ses parkings salariés et poids-lourds ;
- par délibération du 5 juillet dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la cession des parcelles ZH 10p et ZH 126p au profit de la SARL Pyramides ;
- suite aux opérations de bornage en date du 14 septembre 2021, il apparaît que l'emprise foncière intègre également d'autres parties de parcelles non identifiées et non identifiables sans intervention préalable d'un géomètre.

PREND ACTE que la cession porte sur :

- la parcelle ZH 126 p délimitée à l'ouest par la canalisation de transport GRT GAZ sur laquelle il est interdit de construire,
- la parcelle ZH 10 p traversée par des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées desservant la zone d'activité sur lesquelles toute construction devra être proscrite,
- les parcelles ZH 119 p, ZH 121 p et ZH 128 p.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 6 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais d'étude géotechnique de conception seront répercutés sur le prix de vente.

VALIDE la cession de ce terrain composé des parcelles ZH 10p, ZH 119p, ZH 121p, ZH 126p et ZH 128p d'une surface totale de 9 741 m², au prix de 6 € HT le m² à la société SARL PYRAMIDES ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente :

- o L'extension de l'entreprise et des parkings salariés et poids-lourds dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique,
- o L'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées sur lesquelles il sera interdit d'ériger toute construction. Seules des traversées ponctuelles seront autorisées sous condition de validation de la collectivité.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 15-12-2021-010 du 15 décembre 2021

SUBVENTIONS : Bâtiments Economiques : Subvention DETR/DSIL 2022

Le Conseil de communauté

EST INFORME que différents aménagements indispensables sont envisagés :

- dans le bâtiment de 564 m² situé sur la zone d'activité CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, afin de répondre à une demande de location d'une entreprise artisanale : pose d'une porte sectionnelle, aménagement de vestiaires et sanitaires, aménagement d'un espace repas et installation électrique intérieur...
- dans le bâtiment BELINK afin de le rendre également accessible à la location pour une entreprise : construction d'un mur coupe-feu afin de le séparer du bâtiment mitoyen, en matière de sécurité-incendie.

DECIDE que la Communauté de Communes sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2022, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 47 927 € pour un montant de travaux prévisionnels de 99 125,45 € HT.

VALIDE le plan de financement comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité
Etat –DETR	47 927,00
Total des subventions	47 927,00
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	51 198,45
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	99 125,45

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2022 notamment DETR/DSIL, et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-011 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AVAP La Ferté Bernard : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de délai

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Cabinet KARGO SUD a été missionné en juin 2016 afin de transformer la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP.

PREND ACTE que cette mission a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 puis jusqu'au 31 décembre 2021, par délibérations du Conseil communautaire.

EST INFORME :

- que l'enquête publique est en cours de réalisation ;
- qu'il convient de prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 avril 2022 afin de pouvoir achever la mission dans les délais réglementaires de procédure.

AUTORISE le Président à signer un avenant n°3 de prolongation de délai et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-012 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Rapport d'Activités 2020 du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de l'année 2020 du Perche Sarthois adopté le 27 septembre 2021.

PREND ACTE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de ce rapport d'activité qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2020.

DELIBERATION n° 15-12-2021-013 du 15 décembre 2021

SUBVENTIONS : Complexe Aquatique : Demande de subventions

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans une logique vertueuse sur le plan environnemental et énergétique, favorable au développement durable, la réalisation de travaux et d'équipements complémentaires pour l'opération Construction d'un centre aquatique a été décidée début 2021 : pose d'un bassin inox revêtu, récupération d'énergie sur les débits de fuite, pose d'une centrale thermodynamique et d'une filtration perlite.

PREND ACTE que la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2022 afin de financer ces équipements complémentaires (subvention de 30% plafonnée à 500 000 €).

VALIDE le plan de financement comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité
Etat – DSIL ou DETR	500 000,00
Total des subventions	500 000,00
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	1 250 000,00
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	1 750 000,00

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2022 notamment DETR/DSIL, et tout autre dispositif d'aides.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n° 15-12-2021-014 du 15 décembre 2021

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Relais Petite Enfance : Renouvellement des conventions avec les communes (Itinérance)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que des activités en itinérance ont été mises en place par le Relais Petite Enfance afin d'offrir un service de proximité à un plus grand nombre de communes. Ce fonctionnement est pérennisé par la mise à disposition de salles dédiées au sein des villes concernées.

PREND ACTE que les conventions de mise à disposition en cours arrivent à échéance en fin d'année.

DECIDE de renouveler ces conventions pour une période maximale de 3 années avec les communes concernées : La Chapelle du Bois, Le Luart, Cherré-Au, Lamnay, Cormes, Avezé, Sceaux sur Huisne et Courgenard.

VALIDE le contenu des conventions de mise à disposition au titre du maintien des activités en itinérance proposés par le Relais Petite Enfance.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte lié à l'exécution de ces dernières.

DELIBERATION n° 15-12-2021-015 du 15 décembre 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
GUILLOCHON Thérèse La Ferté-Bernard	Adaptation	Très modeste	9 214	8 377	6 233	2 245	30% max 6 000
POLICE Jean-Paul La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	14 472	13 717	3 429	3 429	25% max 5 000
POURRIOT Jean-Claude La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	13 165	12 478	3 119	3 119	25% max 5 000

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
SCI LDJ M JOURDAIN La Ferté-Bernard	Energie	Bailleur	74 720	68 799	20 000	5 000	15% max 5 000
THIBOULT Peter La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	30 161	10 902	2 725	2 725	25% max 5 000
PEILLON Marie-Claude La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	11 370	10 759	9 107	2 152	20% max 7 000

GAUTIER Claudine La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	8 545	8 100	2 025	2 025	25% max 5 000
DAGUENE Jean-Claude La Chapelle du Bois	Energie	Intermédiaire	9 246	8 764	2 191	2 191	25% max 5 000
CHAUVEAU Jacques Cherré-Au	Adaptation	Très modeste	11 497	10 453	9 107	3 136	30% max 6 000
BRICHET – CAFFO Daniel Courgenard	Adaptation	Très modeste	4 161	3 783	4 171	1 135	30% max 6 000
BOUCHER Chantal La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	4 321	4 088	4 321	818	20% max 7 000
			190 872	160 220	66 428	27 975	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-016 du 15 décembre 2021

ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs VEOLIA pour 2022

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, l'EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

EST INFORME que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2022 :

Nature du contrôle	Montant 2021 en € HT, hors surtaxe	Montant 2022 en € HT, hors surtaxe
Contrôle diagnostic initial	77,24	78,13 par installation
Contrôle de conception	54,39	55,02 par contrôle
Contrôle de réalisation	68,54	69,33 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	59,83	60,52 par installation

Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	163,18	165,03 par contrôle
Contre-visite	43,51	44,02 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	80,50	81,43 par contrôle

DELIBERATION n° 15-12-2021-017 du 15 décembre 2021

ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs SAUR pour 2022

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par décision n°414 du 24 décembre 2019, la Communauté de communes a attribué à la société SAUR le marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes.

PREND ACTE que l'EPCI a pris acte des tarifs contractuels applicables et a instauré une surtaxe de 5,79 € nets sur toutes les sortes de contrôles.

EST INFORME que conformément aux termes du marché public avec la SAUR, les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2022 :

Nature du contrôle	Montant 2021 en € HT, hors surtaxe	Montant 2022 en € HT, hors surtaxe
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	116,99	118,28 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités*	154,33	156,02 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	185,13	187,16 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	183,60	185,61 par contrôle

DELIBERATION n° 15-12-2021-018 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la Communauté de communes a lancé en 2021 une réflexion sur la structuration de la promotion touristique et le choix du périmètre géographique pertinent.

EST INFORME que cette réflexion ne sera pas finalisée au 31/12/2021.

DECIDE par conséquent, de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de Tourisme de la Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2022.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 relatif à la convention d'objectifs et de moyens et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-019 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 7 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2022.

PREND ACTE qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°7 correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-020 du 15 décembre 2021

INTERCOMMUNALITE : Numérique : Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental relative au Conseiller Numérique

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que le Conseil Départemental de la Sarthe a signé avec l'Etat le 23 février dernier un accord de principe pour le déploiement de 30 conseillers numériques à l'échelle de la Sarthe dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt du Plan de relance ;

- Qu'un projet de territoire pour le déploiement des conseillers numériques en Sarthe a été voté par le Conseil départemental et l'Etat a validé le cofinancement de 16 conseillers numériques qui seront recrutés par le Conseil départemental : 1 conseiller numérique localisé dans chacun des 15 territoires des Communautés de communes et 1 conseiller numérique à l'échelle départementale avec essentiellement un rôle de coordination du dispositif.

PREND ACTE que :

- le Département a proposé à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise d'accueillir sur son territoire un conseiller numérique pendant 2 ans, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023.
- le Conseiller numérique réalisera des accompagnements individuels et/ou collectifs auprès des habitants selon les modalités décidées par la Communauté de Communes, en lien avec le conseiller numérique de La Laverie et suivant les thématiques suivantes :
 - o Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique ;
 - o Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques ;
 - o Accompagner et autonomiser dans la réalisation de démarches administratives en ligne.
- ce poste sera entièrement financé par le Conseil Départemental, avec l'appui de l'Etat.

VALIDE cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe permettant son déploiement et tous les documents s'y référant.

DELIBERATION n° 15-12-2021-021 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Adoption du Budget Annexe ZA CGMP 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA CGMP 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 13 500 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 13 500 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 13 500 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 13 500 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 13 500 €

En recettes :

↳ Chapitre R 016 Emprunts et dettes assimilées 13 500 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-022 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021 :

 FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 042	71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	168 432 €	+	20 808 €	189 240 €
R 70	7015	Ventes de terrains aménagés	23 600 €	-	20 808 €	2 792 €
TOTAL RECETTES					0 €	
 INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 040	3555 OS	Terrains aménagés	168 432 €	+	20 808 €	189 240 €
TOTAL DEPENSES					20 808 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	168287	+	20808	189 095 €
TOTAL RECETTES					20 808 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	194 032 €	0 €	194 032 €
Section d'investissement	354 949 €	20 808 €	375 757 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-023 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Les Ajeux 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Les Ajeux 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 042	71355 OS	Variation des stocks de terrains	0 €	+	27 600 €	27 600 €
R 70	7015	Ventes de terrains aménagés	49 259 €	-	27 600 €	21 659 €
TOTAL RECETTES					0 €	

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 040	3555 OS	Terrains aménagés	0 €	+	27 600 €	27 600 €
TOTAL DEPENSES					27 600 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	0 €	+	27 600 €	27 600 €
TOTAL RECETTES					27 600 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA Les Ajeux 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	75 200 €	0 €	75 200 €
Section d'investissement	0 €	27 600 €	27 600 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-024 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 3 du Budget Annexe Urbanisme 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget annexe urbanisme 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 70	70388	Autres redevances et recettes diverses	3 600 €	-	3 600 €	0 €
R 70	70688	Autres prestations de services	67 038 €	-	1 641 €	65 397 €
R 74	74751	Subvention collectivité locale	70 059 €	+	5 241 €	75 300 €
TOTAL RECETTES					0 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget annexe Urbanisme 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°3	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	213 450 €	0 €	213 450 €
Section d'investissement	12 484 €	0 €	12 484 €

PREND ACTE de la participation du budget général au budget annexe Urbanisme pour un montant de 75 300 €.

DELIBERATION n° 15-12-2021-025 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AE SPANC 2020-2022 : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour le contrat SPANC pour la période 2020-2022

Le Conseil de communauté

DECIDE de modifier cette autorisation d'engagement, au regard de l'exécution budgétaire 2021, en reportant les crédits non consommés en 2021 sur les crédits de paiement en 2022 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
20-06 SPANC 2020-2022	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022	190 000 €	16 552 €	30 020 €	143 428 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-026 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe SPANC 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 011	611	Sous traitance générale	143 448 €	-	113 428 €	30 020 €
		AE-CP SPANC 2020-2022				
TOTAL DEPENSES					-114 448 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 70	7062	Redevances ANC	147 248 €	-	113 428 €	33 820 €
TOTAL RECETTES					-114 448 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe SPANC 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	162 048 €	-113 428 €	48 620 €
Section d'investissement	135 150 €	0 €	135 150 €

* * * * *

DELIBERATION n° 15-12-2021-027 du 15 décembre 2021

FONDS DE CONCOURS : Report des fonds de concours et attribution des fonds de concours voirie 2021

Le Conseil de communauté

DECIDE l'actualisation n°4 des fonds de concours 2021 qui s'établit comme suit :

Voirie :

COMMUNE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT SUBVENTION-NABLE	FONDS DE CONCOURS 2021
AVEZE	Voirie communale 2021 (Route de la Tuilerie, impasse des Platanes)	11 520 €	2 200 €
BEILLE	Travaux sur trottoirs (Route de Tuffé)	4 646 €	1 394 €
BOESSE LE SEC	Programme Voirie 2021	36 138,20 €	6 900 €
BOUER	Programme Voirie 2021	96 805 €	16 372 €
CHAMPROND	Programme Voirie 2021	3 668 €	917 €
CHERRE-AU	Programme Voirie 2021	400 000 €	12 500 €
COURGENARD	Programme Voirie 2021 (VC n°402)	8 804 €	2 201 €
DEHAULT	Programme Voirie 2021	11 586,84 €	2 300 €
DUNEAU	Programme Voirie 2021 (Bicouche VC 405 : Route de la Vallée et route de Vouvray sur Huisne)	33 117,60 €	6 300 €
GREEZ-SUR-ROC	Programme Voirie 2021 (Rue de l'Eglise et Rue du Nord)	64 118 €	16 030 €
LA BOSSE	Programme Voirie 2021	19 075 €	3 700 €
LA FERTE BERNARD	Aménagement urbain Rue Florant	150 000 €	12 500 €
LAMNAY	Programme Voirie 2021 (VC 2)	3 000 €	750 €
LE LUART	Programme Voirie 2021 (Route de Bouër et Sceaux sur Huisne)	14 276,58 €	2 800 €
MELLERAY	Programme Voirie 2021	30 228 €	7 557 €
ST DENIS DES COUDRAIS	Programme Voirie 2021 (VC 4 de Tuffé à la Bosse)	5 248,80 €	1 500 €
ST JEAN DES ECHELLES	Programme Voirie 2021 (VC 1 reprofilage et enduit bicouche, VC 3 Reprofilage)	12 788 €	3 197 €
ST MAIXENT	Programme Voirie 2021 (Enduit, bicouche et reprofilage)	3 714 €	928 €
SOUVIGNE SUR MEME	Programme Voirie 2021 (VC3)	4 836 €	1 451 €
			101 497 €

PREND ACTE que :

- le seuil d'intervention de la CCHS au titre de la voirie est déterminé en fonction du taux de subvention départementale :
 - o montant du fonds de concours identique à la dotation voirie du Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
 - o montant du fonds de concours plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
 - o montant du fonds de concours identique au reste à charge de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.
- pour les communes de plus de 2 500 habitants, le taux de subvention utilisé par le Conseil Départemental fait référence pour l'attribution d'un fonds de concours voirie dans la limite de 12 500 €.

DECIDE d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2021 à hauteur de 490 399 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

DECIDE de reporter le versement des fonds de concours 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 en 2022 conformément au tableau ci-joint.

DELIBERATION n° 15-12-2021-028 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2018 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2018 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme (AP) FONDS DE CONCOURS 2018 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés en 2021 sur un nouveau CP en 2022.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 comme suit :

N° AP	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	454 299 €	6 846 €	248 100 €	67 515 €	47 686 €	84 152 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-029 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2019 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2019 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme (AP) FONDS DE CONCOURS 2019 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés en 2021 sur un nouveau CP en 2022.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
19-05 AP FONDS DE	Fonds de concours	352 797 €	39 644 €	152 143 €	113 675 €	47 335 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-030 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2020 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2020 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme (AP) FONDS DE CONCOURS 2020 en reportant les crédits de paiement (CP) non consommés de 2021 sur le CP de 2022.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
20-07 AP FONDS DE CONCOURS	Fonds de concours 2020	324 324 €	22 966 €	131 261 €	170 097 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-031 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2021 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2021 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme (AP) Fonds de concours 2021 en augmentant le montant de l'autorisation et en reportant les crédits non consommés en 2021 sur le crédit de paiement (CP) 2022 compte-tenu de l'exécution budgétaire 2021 et de l'attribution des fonds de concours voirie 2021.

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
21-09 AP FONDS DE CONCOURS 2021 4621	Fonds de concours 2021	490 399 €	26 420 €	420 000 €	43 979 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-032 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AE OPAH : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour le suivi animation OPAH

Le Conseil de communauté

EST INFORME de l'impossibilité pour le prestataire INHARI de fournir les bilans d'activité et financier pour valider le règlement des dernières factures du marché.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'autorisation d'engagement (AE) Suivi animation OPAH en reportant le solde des crédits de paiement 2021 sur ceux de 2022 comme suit :

N° AE	Montant de l'AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH	308 000 €	54 028 €	58 940 €	44 205 €	58 940 €	70 247 €	26 953 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-033 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers

Le Conseil de communauté

EST INFORME que des demandes de règlement seront déposées après la fin de l'OPAH fixée au 8 décembre 2021.

DECIDE par conséquent, de reporter les crédits de paiement (CP) 2021 non consommés sur le nouveau CP de 2022 :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers	398 964 €	0 €	26 928 €	63 536 €	117 089 €	168 256 €	23 155 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-034 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Centre Aquatique : Mise à jour de l'autorisation de programme Centre Aquatique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette autorisation de programme (AP) au regard de l'exécution budgétaire 2021.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en reportant les crédits non consommés en 2021 sur les crédits de paiement en 2022 et en 2023 comme suit :

N° AP	Montant de PAP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	15 000 000 €	39 706 €	549 785 €	461 087 €	9 800 000 €	3 788 913 €	360 509 €

DELIBERATION n° 15-12-2021-035 du 15 décembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 5 du Budget Général 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°5 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D011	6226	Honoraires				
	AE/CP	Suivi animation OPAH	106 622	-	36 375	70 247 €
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	3 085 099 €	-	860 359 €	2 224 740 €
D 65	657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	121 073 €	+	5 241 €	126 314 €
D 67	678	Autres charges exceptionnelles	84 349 €	+	891 493 €	975 842 €
TOTAL DEPENSES						0 €
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 20	2031	Frais d'étude				
	op 4118	AP/CP Centre aquatique	1 500 000	-	1 038 913	461 087 €
D 204	2041412	Subventions versées aux communes - Bâtiments et installations				
	op 4018	AP/CP Fonds de concours 2018	131 838	-	84 152	47 686 €
	op 4319	AP/CP Fonds de concours 2019 (19-05)	161 010	-	47 335	113 675 €
	op 4420	AP/CP Fonds de concours 2020 (20-07)	301 538	-	170 277	131 261 €
	op 4621	AP/CP Fonds de concours 2021 (21-09)	75 000 €	-	48 580 €	26 420 €
	20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations				
	op 3917	AP/CP OPAH - subvention aux particuliers	191 411	-	23 155	168 256 €
D 27	27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	3 754 295 €	+	61 900 €	3 816 195 €
TOTAL DEPENSES						-1 350 512 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	3 085 099 €	-	860 359 €	2 224 740 €
R 13	1311	Subv. Équipement transférable - Etat et établissements nationaux	26 443	+	14 890	41 333 €
		Opération 3717 - Réhabilitation friche industrielle TVC	183 321	+	1	183 322 €
R 13	1313	Subv. Équipement transférable - Départements	5 702	+	5 955	11 657 €
R 13	1322	Subv Equip. Non transférable - Région				
		Opération 4520 - AP/CP Extension du Coutier - 20-08	511 000	-	511 000	0 €
R 13	1341	DETR - Equipement non transférable				
		Opération 3616 - Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé	12 799	+	1	12 800 €
TOTAL RECETTES					-1 350 512 €	

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°5	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 554 011 €	0 €	14 554 011 €
Section d'investissement	11 733 451 €	-1 350 512 €	10 382 939 €

DECISION n° 342/2021 du 17 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 Rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré AO 182, AO 183, AO 310)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :

- au notaire chargé de la cession, Maître Adélaïde ISAMBERT.
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 343/2021 du 17 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré AL 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 344/2021 du 17 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 Rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré AB 25)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Guillaume LEVEQUE.
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 345/2021 du 17 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue Denfert-Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré BV 78)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Marie-Françoise GHIBAUDO.
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 346/2021 du 17 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 Rue Jean Courtois, à La Ferté Bernard, cadastré AI 634)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ.
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 347/2021 du 23 décembre 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le VSF Roller Sport

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le VSF Roller Sport, une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour le dimanche 30 janvier 2022.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 348/2021 du 24 décembre 2021

DROIT DE PREMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (L'Argenterie, à La Ferté-Bernard, cadastré AL 344)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Copie de cette décision est adressée par mail :
- au notaire chargé de la cession, Maître Antoine MOUCHEL.
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 349/2021 du 24 décembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Editions Dalloz d'un bulletin d'abonnement à Dalloz Collectivités Essentiel et Options

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Editions Dalloz – 31-35 rue Froidevaux 75685 Paris Cedex 14, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 6 343,51 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Recueil établi le 26 octobre 2022

Le Président


Didier REVEAU